

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 19 Juin 2020 à 20 heures 30

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, GIRAUD Jean, CANET Véronique, DUPINAY Pierre, LIMONE Julien, NAVEZ Marie-Louise, DEGAND Nathalie, CLUZEL Anthony, BARDY Benoît, BLANC Emilie, GRANGE Yves, BRUNET Jonathan

Excusée : Muriel ROUCHOUSE, Olivier CAZENEUVE

1 - Délégations accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le but est d'éviter que pour toute signature le maire ait besoin de l'accord de l'ensemble du conseil municipal

10 délégations sont accordées :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption urbain dans les zones U et Au défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2 - Indemnités des élus à compter du 27 Mai 2020

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de -3500 habitants.

Ces indemnités sont calculées sur la base d'un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027, soit 3 889.40 €).

Voici les plafonds indemnitaires (maximum) mensuels applicables pour notre commune (tranche de 500 à 999 habitants) :

- Maire 1 567.43 € (40.3 % de l'indice 1027)
- Adjoints 416.17 € (10.7 % de l'indice 1027)

Comme pour les mandats précédents Mme le Maire indique qu'elle ne souhaite pas prendre l'indemnité maximum. Elle demande donc au conseil municipal de voter une indemnité inférieure, soit 18 % de l'indice terminal (18% de 3 889.40 € = 700.00 € brut). De même, pour les adjoints les indemnités sont votées comme suit :

- 1^{er} adjoint qui, en plus de sa délégation spécifique « réseaux », a délégation à l'administration générale lui permettant de remplacer le maire dans toutes les affaires communales :
 - o 9 % de l'indice 1027, soit 350.00 € brut
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoint qui bénéficient d'une délégation simple
 - o 6.5 % de l'indice 1027, soit 252.81 € brut

Coût pour les finances communales

700.00 € + 350.00 € + (252.81 € x 2) = 1 555.62 € par mois, soit 18 668 € par an

Pour information, le montant de la dotation « élu local » sensée compenser le versement des indemnités aux élus municipaux est de 3 033.00 € par an, ce qui signifie que chaque année les contribuables locaux sont sollicités, à travers les impôts locaux, à hauteur de 15 000.00 €.

3 - Désignation des délégués au Conseil d'Ecole

Le Conseil d'Ecole se réunit au minimum une fois par trimestre (lundi ou mardi à 18 h) alternativement à Véranne et à Saint-Appolinard.

IL est composé de :

- 2 représentants de chaque commune (maire + adjoint ou conseiller)
- 5 professeures des écoles (1 par classe) dont les 2 directrices
- 5 représentants des parents d'élèves (1 par classe)
- Le délégué départemental de l'Education Nationale

Il examine toutes les questions ayant trait à l'école et à son fonctionnement (règlement intérieur, effectifs et répartition des élèves, questions posées par les parents ...)

Les délégués seront Mmes Annick FLACHER et Emilie BLANC, en titulaires et M Jacques GERY et Mme Muriel ROUCHOUSE en suppléants.

4 - Désignation des représentants de la commune au SIEL-TE (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire-Toutes Energies)

Les délégués désignés sont

- Mme Annick FLACHER, déléguée titulaire
- M Yves GRANGE, délégué suppléant

5- Fixation du nombre de membres et désignation des membres au conseil administration du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif communal (et non une association loi 1901) qui intervient en matière sociale soit directement, soit en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Département...). Il n'est plus obligatoire pour les communes de - 1500 habitants depuis 2015.

Il est autonome par rapport à la commune et peut posséder des biens propres, un budget. A noter que dans les petites communes, les ressources du CCAS proviennent essentiellement d'une subvention d'équilibre versée par le budget communal (3000 € cette année)

Il est dirigé par un conseil d'administration dont le maire est président de droit. Il est composé, à part égale, de membres du conseil municipal élus en son sein et de membres nommés par le maire. Le nombre maximum de membres est fixé à 16 mais le conseil peut décider un nombre inférieur.

Il se réunit 2 à 3 fois par an en moyenne.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS et désigne : Mmes Marie-Louise NAVEZ, Véronique CANET, Emilie BLANC, Nathalie DEGAND et Mrs Jonathan BRUNET, Antony CLUZEL. Le Maire y est Président de droit.
Les membres extérieurs vont être sollicités par arrêté du maire après contact des anciens membres qui souhaitent poursuivre cette activité.

6 - Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission siège une fois par an, en général en fin d'année, à la demande et sur proposition des services fiscaux. Son rôle consiste à intégrer, dans le rôle des contribuables locaux, les nouveaux contribuables (constructions nouvelles) ou à modifier les valeurs locatives des contribuables ayant modifié leur logement (création de piscines, aménagement de combles.....)

L'ensemble des valeurs locatives de tous les contribuables du village sert de base au calcul des impôts locaux (taxes foncières sur bâti et non bâti) dont nous aurons l'occasion de reparler au moment du vote du budget.

Présidée par le maire, cette commission est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Ils sont désignés par la direction des finances publiques à partir d'une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) fournis par la commune parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

7- Appel à projets « label écoles numériques 2020 »

Les communes de - 3500 habitants peuvent bénéficier de l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » afin d'obtenir des financements pour doter leurs écoles en équipement numérique.

La subvention de l'Etat peut couvrir 50 % de la dépense engagée pour chaque école. Elle est plafonnée à 7 000.00 € ; pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000.00€ pour pouvoir bénéficier d'une subvention minimum de 1 500.00 €.

Le maire présente le projet établi par les enseignants avec l'aide du conseiller pédagogique numérique.

La dépense totale devrait avoisiner 5 000.00 € HT (des éléments du devis doivent être affinés) ce qui laisserait à la charge de la commune la somme de 2 500.00 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet. La réponse des services de l'Etat sur l'attribution de l'aide financière devrait intervenir en fin d'année 2020.

8- Désherbage livres bibliothèque

Le maire communique la liste établie par la responsable de la bibliothèque afin d'éliminer les ouvrages désuets et obsolètes qui seront mis au pilon ou pourront faire l'objet d'une braderie ultérieure.

9- Décision budgétaire modificative en section d'investissement - Budget Commune

- a) 135 lampadaires assurent l'éclairage public communal. Le SIEL assure l'entretien de ces lampadaires avec une redevance de 16.58 €/foyer réglée sur la section de fonctionnement du budget.

A partir de 2020, est venue se rajouter une dépense d'investissement dont le montant est de 465,75 € (soit 3.45 € par lampadaire) à prendre sur la section investissement. Aucune ligne budgétaire n'ayant été ouverte au budget 2020, il convient de diminuer la ligne « Dépenses Imprévues » de 465.75 € afin de pouvoir honorer cette dépense.

- b) Achat d'isoloirs : 1 avec une cabine classique et 1 avec une cabine PMR (personne à mobilité réduite) afin de remplacer l'isoloir actuel « maison ». Coût maximum : 600.00 € à prendre également sur la ligne « Dépenses Imprévues ».

10- Questions diverses

Echange de mails entre la commune et la propriétaire de la parcelle située au 23 rue de la Forge concernant l'écoulement des eaux pluviales dans la cour de sa propriété

La propriétaire demande à la commune de bien vouloir envisager de collecter en amont les eaux pluviales qui transitent dans sa cour. Le conseil municipal rappelle que cette situation existe depuis de très nombreuses années et que les propriétaires successifs n'ont jamais fait état de difficultés occasionnées par ces écoulements. De plus, aucune construction n'est venue se rajouter dans ce secteur depuis l'acquisition de cette parcelle par son propriétaire actuel, qui a pris le bien en l'état et qui a dû constater la situation naturelle des lieux (terrain en contrebas de la rue qui reçoit les eaux du fonds dominant). En conséquence, le conseil municipal n'a pas l'intention de procéder à la déviation de l'écoulement de ces eau pluviales.

Etude pré-opérationnelle au service des projets communaux

Etude conduite par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, qui la finance, EPORA et le bureau d'études Verdier. Elle a pour but de recenser les logements vacants du Centre Bourg et d'apporter un éclairage sur la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement Protégées (OAP). Pour notre commune, une réunion de terrain est prévue le mercredi 1^{er} juillet prochain à partir de 14 heures.

Nettoyage des drains du filtre à sable de Pourzin

Cette opération est nécessaire afin d'améliorer son fonctionnement car on note un début d'obturation des drains. Les travaux seront réalisés par l'entreprise CHEFNEUX pour la somme de 1 370.00 €.

Futur Conseil Communautaire

Il sera installé le lundi 6 juillet à 18 heures au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. A cette occasion, le nouveau Président sera élu ainsi que les vice-présidents.

Travaux de goudronnage Buet/Le Verdier

Le goudronnage du hameau du Verdier est achevé, celui du hameau de Buet doit intervenir à la suite.

Programme d'investissement porté par le Conseil Départemental de la Loire afin de relancer le BTP

Les communes intéressées doivent déposer leur demande d'aide financière avant le 31 octobre 2020, pour des travaux à commencer impérativement avant le 31 décembre 2020.

Le maire propose au conseil municipal d'envisager une candidature pour la réfection de la façade Nord du bâtiment mairie/école. A suivre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 août 2020